

L'an deux mille deux, le vingt huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROUILHET Georges Maire.

Présents : AMOUROUX Nadine - BORDENAVE Jean-Claude - BORDENAVE Marcelle - CABÉ Jean-Claude - CAMET-LASSALLE Émile - CORNILLE Suzanne - HERNANDEZ François - LASSÈRE Jean-Claude - MAUGOUBER Christophe- RUSTUL Nadine TERESZKIEWCIZ Joël - TROUILHET Georges - VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude -

Absents excusés : LASSAUBE André et COUTURIER Christian qui donnent respectivement pouvoir à CABÉ Jean-Claude et TROUILHET Georges

Secrétaire de séance : BORDENAVE Marcelle

Date de la convocation : * 23 mai 2002

Date d'affichage : * 23 mai 2002

ORDRE DU JOUR

- * Questions orales des Conseillers Municipaux
- * Syndicat d'Électrification: Adhésion des communes qui formaient les S. I. St Palais-Sud, Hasparren-Est et Vallée de l'Ousse ainsi que la commune de Bruges-Capbis-Mifaget.
- * Affiliation au Centre de Gestion du Syndicat Mixte de l'Usine de traitement d'eau potable de la Nive.
- * Installations classées: Extension de la carrière de sables et graviers. S A R L Jean BARRUÉ Commune de BIRON. (Avis)
- * École Publique: Contrat de développement d'une B.C.D.
- * Nouvelle Loi sur la démocratie de proximité:
 - Indemnités de fonctions des élus
 - Formation des élus
- * Régime Indemnitare: Application des nouveaux décrets de la Fonction Publique Territoriale
- * Loi S.R.U. (Urbanisme)
- * Questions diverses: (Dont préparation des élections législatives des 9 et 16 juin)



149 URBANISME : Participation voirie et nouveaux réseaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme,
- 2 - d'exempter, en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'urbanisme en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.
- 3 - de fixer à 100 % du montant des travaux retenus par le Conseil Municipal lors de chaque opération, le taux de participation.
- 4 - de procéder par procédure conventionnelle pour chaque opération.

VOTE : A LA MAJORITÉ : CONTRE J.C. BORDENAVE

Certifié exécutoire
par le Maire après transmission
en Préfecture le 4 juin 2002
et publication ou notification

le 4 juin 2002

A Maslacq le 20 juin 2002
Le Maire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus
Le Maire

